

Qualités requises par les textes	Domaines de médiation qui les visent
Directive 2008 (21 mai)	Un tiers sollicité pour mener la M. avec <u>efficacité, impartialité et compétence</u> (art. 3, b°) Ils pourront répondre à un <u>code de bonne conduite</u> * ** ***ou d'autres mécanismes de contrôle de la qualité (art. 4) Les EM promeuvent la formation initiale et continue des médiateurs (toutefois ce n'est pas une exigence)
Directive 2013 (2013/11/UE et règlement UE 524/2013) (médiation de la consommation)	
Matière civile et commerciale (juridictionnelle)	Personne Physique ou morale (désignation d'une PP) Pas de condamnation <u>bulletin n°2</u> au casier judiciaire Pas de faits contraires à l'honnêteté, à la probité ou aux bonnes mœurs <u>Indépendance</u> Formation ou expérience adaptée Qualification requise eu égard à l'objet du litige (exercice présent ou passé)
Matière civile et commerciale (conventionnelle)	PPhysique ou morale (désignation de la PPhysique qui effectuera la mission) Pas de condamnation incapacité déchéance mentionnées au <u>bulletin n° 3</u> du casier judiciaire <u>Impartialité, compétence, diligence</u> (art.1530) Qualification au regard de l'objet du litige (exercice passé ou présent) <u>OU</u> Formation ou expérience adaptée à la pratique M.
Consommation	PPhysique ou morale (désignation PPhysique chargée) Nommé pour au – 3ans Inscrit sur une liste CECMC (compétences, organisation activité) Si M. d'entreprise : nomination transparente par un collègue <u>Diligence, compétence, indépendance impartialité ; procédure transparente, efficace et équitable</u> Faire un <u>rapport annuel</u> Aptitude dans le domaine de médiation et <u>bonnes connaissances juridique</u> notamment /D Conso

	Pas de conflit d'intérêt. A l'issue interdiction de travailler pour l'entreprises pendant 3 ans (si M. d'entreprise) Rémunération sans lien avec le résultat
Matière administrative	L 213-2 CJA : <u>Impartialité, compétence diligence</u> Confidentialité Le D exigera probablement une aptitude à la médiation (formation initiale ou expérience)

*le code de conduite européen pour les médiateurs exige : compétence (en matière de médiation : formation de départ et recyclage théorique et pratique), indépendance et neutralité, impartialité, équité, confidentialité.

** la charte du Club des médiateurs de services au public reprend ces qualités en y ajoutant la diligence, la gratuité et la transparence

***le « code national de déontologie du médiateur » du ROM : souligne la nécessité de la formation (initiale et continue, théorique et pratique), et le respect de l'indépendance, la neutralité, l'impartialité, la loyauté et la confidentialité